

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BEVILLE LE COMTE

ARRETE MUNICIPAL N° 09 / 26

Circulation alternée par feux tricolores du 06 au 15 juillet 2026, entre le numéro 10 et 14, 15 et 19 rue de Beauce au Luet, à Béville-le-Comte pour travaux de terrassement Enedis, travaux aériens avec du souterrain.

LE MAIRE DE BEVILLE LE COMTE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise **ERS Maine**;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux rue de Beauce effectués par l'entreprise **ERS Maine**, il y a lieu d'alterner la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 06 au 15 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux de terrassement Enedis, entre les numéros 10 et 14, 15 et 19 rue de Beauce.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ERS Maine**.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BEVILLE LE COMTE.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

MM. le Secrétaire Général de la commune de BEVILLE LE COMTE, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Loir, le Directeur des services routiers du Conseil départemental d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béville le Comte, le 28 avril 2026,

Eric SEGARD,
Maire de Béville le Comte

